

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-13a-00308 Référence de la demande : n°2022-00308-041-001

Dénomination du projet : Société Wienerberger. Aménagement d'un accès routier au site industriel de la

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67204 - Achenheim.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

On est face à un projet de dimension relativement réduite sur un site industriel en activité, lui-même situé dans une ancienne carrière. L'originalité principale du site au plan écologique est d'avoir été un site de reproduction pour le Crapaud vert, espèce protégée en danger au niveau national. Cinq autres espèces protégées sont recensées sur le site. Le dossier est bien présenté et permet de se faire une idée suffisamment précise du contexte et des enjeux écologiques. Le site se caractérise notamment par la présence d'une lagune industrielle, alimentée par un fossé d'amenée en eau permanente. Les analyses faites en 2019 montraient la dégradation de l'eau de la lagune (eutrophisation), phénomène allant de pair avec l'apparition de poissons, prédateurs potentiels des têtards de crapauds et l'enfrichement des berges par des phragmites et des saules.

Intérêt public majeur

L'établissement d'une nouvelle voie d'accès à la briqueterie à partir de la route métropolitaine RM45 vise à répondre aux attentes des riverains en termes de sécurité, de tranquillité, de protection de l'environnement et en termes d'emploi à l'échelle locale. Il s'agit ici de justifications essentiellement socio-économiques. Supprimer le transit urbain de 150 à 250 poids lourds par jour peut apparaître comme un intérêt public majeur.

Absence de solution alternative satisfaisante

Il est indiqué que deux autres tracés avaient été initialement envisagés, mais avaient été écartés, l'un pour des raisons écologiques, l'autre pour des raisons de nuisances environnementales plus générales. Plusieurs variantes de l'option retenue (« à l'est, en plein champ, variante courte ») ont été étudiées ; elles apparaissent similaires en matière d'impacts potentiels (faible impact annoncé, sauf sur les blaireaux) et la variante finalement retenue l'a été, car elle respecte la limite parcellaire de l'emprise du site.

Réalisation de l'état initial

Quinze prospections ont été réalisées en 2013, mais elles sont trop anciennes pour rester déterminantes aujourd'hui.

Onze prospections ont été réalisées en 2019, deux nocturnes sur le crapaud, ce qui apparaît très faible comme pression de prospection. Deux écoutes chiroptères ont été réalisées de 21 à 23h. Deux prospections herpétofaune (en juillet en août, de 14 h à 16h) et entomofaune ont été réalisées. Les prospections duraient de deux heures à quatre heures. Là encore, on peut s'étonner de cette faible intensité de prospections. On verra notamment que ce n'est pas sans conséquence sur l'évaluation de la faune locale de chauves-souris et d'insectes.

Appréciation des enjeux

Protection des habitats

La protection des habitats de l'Orvet fragile est également nécessaire et est omise dans le dossier : la protection des habitats d'espèces (article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021) est nécessaire pour le Crapaud vert et les quatre reptiles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'enjeu local pour le Crapaud vert est considéré comme moyen et non comme majeur, du fait que l'espèce ne semble plus se reproduire sur le site (lagune) qui serait donc uniquement un habitat de dispersion. La lagune étant destinée à perdurer et pouvant faire l'objet d'une gestion favorable à l'espèce, le principe de précaution pourrait toutefois conduire à considérer l'enjeu comme devant rester au stade « majeur » dans une perspective de reconquête de la biodiversité.

Destruction d'individus

Les différents tableaux 14 (qui auraient pu recevoir des désignations différentes pour la clarté de la présentation) présentent un certain degré de subjectivité au niveau des enjeux locaux corrigés, notamment pour le Crapaud vert qui est classé en enjeu moyen ; un positionnement qui sera à vérifier dans le futur. La lagune est déclassée en enjeu faible compte tenu de son état actuel.

En matière de connectivité le site joue un rôle de relai dans un corridor écologique identifié par le SRCE d'Alsace et joue un rôle particulier pour le Crapaud vert, même si ce rôle est évolutif et reste à préciser.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts directs concernent potentiellement les six espèces protégées qui peuvent faire l'objet de déplacement d'individus (Crapaud vert et éventuellement Lézard des murailles) et de destruction accidentelle, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. L'abatage de quelques arbres pourrait avoir un effet ponctuel et temporaires sur certains oiseaux (+ gîtes chauves-souris). On peut aussi penser que le trafic des camions, qui emprunteront la nouvelle voie d'accès, pourra, selon la nature du revêtement de cette voie (goudron ou terre battue, ce n'est pas précisé), induire des nuisances en termes de bruit, de pollution et de vibrations sur l'ensemble de la partie Est du site, y compris en direction de la lagune.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Impact résiduel

En l'absence de destruction de l'habitat du crapaud, la demande de dérogation porte sur le risque résiduel de destruction accidentelle et le déplacement d'individus. Il en va de même pour les reptiles et le hérisson, en phase travaux. L'incomplétude des inventaires ne permet pas d'évaluer correctement les impacts en phase exploitation.

Compensation

Pour le Crapaud vert qui fait l'objet d'un PNA, on attend des mesures pro-actives.

- Il est question de quatre sites de pontes pour reptiles qui seront créés, mais plus tard, seuls deux sites sont indiqués : le CNPN considère que l'engagement tient pour quatre sites.

- Création de trois mares à crapaud vert - de part et d'autre de la voie d'accès - On notera que ce n'est pas ce qui est représenté figure 11 page 111. Le positionnement de ces mares tel que indiqué figure 11 devrait permettre le déplacement des amphibiens entre celles-ci et la lagune, sans traversée de la nouvelle voie d'accès. Ces mares, entourées d'une surface minérale à végétation rase et clairsemée, seront maintenues pendant toute la durée d'exploitation de la briqueterie.

On peut s'étonner que ne soit pas envisagée une gestion ciblée et dynamique en faveur du Crapaud vert de la lagune, qui reste en surface, un habitat potentiel pour cette espèce. On aurait pu attendre une ambition plus marquée à ce niveau, d'autant qu'aucune action de compensation extérieure au site n'est envisagée. On notera que ce qui est demandé est facile au vu de la présence d'engins de chantier lors de l'aménagement. Une élimination des poissons dans la lagune serait aussi à considérer.

En conclusion

L'étude a bénéficié de l'aide d'associations reconnues comme BUFO, association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace. La RIIPM semble justifiée si on ne remet pas en question la vocation industrielle actuelle du site. Sans pour autant remettre en question l'appréciation de la nécessité du projet, trois critiques majeures peuvent être formulées :

MOTIVATION ou CONDITIONS

- La faiblesse de l'effort d'observation, pour pratiquement tous les taxons, mais en particulier pour les chauves-souris, les reptiles et les insectes et la juxtaposition de relevés effectués à deux périodes séparées par six années (les données de 2013 sont trop anciennes pour rester déterminantes aujourd'hui).
- La mise en avant d'hypothèses sur le devenir de certaines populations qui mériteraient soit d'être mieux étayées, soit d'être présentées avec plus de précaution, en particulier en ce qui concerne le devenir du Crapaud vert sur le site et sa dynamique locale. Ces hypothèses conduisent à des définitions de niveau d'enjeux qui peuvent sembler pour partie subjectives.
- Si les mesures d'évitement/réduction des impacts sont correctes et probablement bien adaptées à la situation particulière du site et des travaux prévus, on peut regretter le manque d'ambition des mesures de compensation, notamment en ce qui concerne la gestion de la lagune où un effort pourrait être fait pour lui redonner un rôle dans le cycle biologique du Crapaud vert, si tant est qu'elle l'ait perdu.

On peut considérer que le projet, portant sur un site industriel fortement artificialisé et non en phase de renaturation ne devrait pas, si les actions prévues sont effectivement mises en place, impacter négativement des espèces vulnérables ou en fort déclin.

Le CNPN émet donc un avis favorable sous réserve d'une extension et amélioration des mesures compensatoires sur le site.

- Engager la lagune dans une trajectoire pérenne de renaturation favorable au cycle du Crapaud vert ;
- Préciser la localisation des trois mares de manière à ce que les déplacements des amphibiens ne soient pas impactés par la nouvelle voie d'accès.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 mai 2022

Signature :